

Statuts
Communauté de Communes des Monts du Pilat

Délibération du 7 juillet 2009

Déclaration d'intention :

A) La Communauté de Communes a pour objet principal "l'élaboration et la mise en œuvre, dans le cadre de programmes pluriannuels de développement concerté et coordonné de l'ensemble des communes adhérentes, de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace".

Elle est à la fois :

1) Une instance d'étude et de programmation, pour définir et mobiliser les moyens et outils nécessaires

A ce titre, la Communauté de Communes représente les intérêts des communes adhérentes, dans tous les domaines qui relèvent de sa compétence, auprès des instances de concertation, de décision et de programmation (État, Conseil Général, Conseil Régional, Syndicats Mixtes ...).

Pour favoriser le développement et l'aménagement du territoire des Monts du Pilat et de son ou ses Bassins d'Emploi, la Communauté de Communes développera le partenariat avec les communes et E.P.C.I. voisins, par convention, au sein des structures existantes (Syndicats mixtes, ...) ou à créer.

2) Chargée de gérer la mise en œuvre des programmes pour le compte des communes membres dans le cadre des compétences définies dans l'article 3.

B) La Communauté de Communes est fondamentalement un outil de coopération et de solidarité, à la disposition et au bénéfice des communes adhérentes.

Cela signifie concrètement :

1) Que les communes doivent continuer à exercer leurs compétences et attributions actuelles, dans tous les domaines, autres que celles transférées à la Communauté de Communes des Monts du Pilat

La Communauté de Communes doit au contraire, chaque fois que cela est possible, mettre à la disposition des habitants de son territoire des moyens nouveaux pour les exercer, qu'ils soient techniques, humains ou financiers.

- 2) Que la Communauté de Communes des Monts du Pilat est **une instance de concertation et d'action** éventuellement appelée à émettre des avis sur des opérations d'intérêt communautaire qui vise à renforcer et à développer, chaque fois que cela est possible et souhaitable, la coopération et la solidarité intercommunales.

Article 1 : Constitution :

A été constituée entre les communes de :

Bourg-Argental, Burdignes, Colombier, Graix, Jonzieux, Le Bessat, La Versanne, Marlhes, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Sauveur-en-Rue, Tarentaise, Thélis-la-Combe,

Une Communauté de Communes dénommée "**Communauté de Communes des Monts du Pilat**" en date du 1^{er} janvier 2004.

Cette Communauté de Communes est issue de l'extension de la Communauté de Communes de la Déôme, créée en date du 31 Décembre 1993, et qui regroupait les communes de Bourg-Argental, Burdignes, Colombier, Graix, La Versanne, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe.

Article 2 : Sièges

Le siège est fixé à Bourg-Argental.

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 3 : Compétences :

La Communauté de Communes des Monts du Pilat exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes :

A) Compétences obligatoires

1) En matière de développement économique :

- ✓ Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

Sont communautaires les ZI du Péroux, ZA Le Perthuis, ZA la Gare, ZA la Grande Fabrique, ZA de l'Allier, ZA le Pont Rouillard.

Sont déclarées d'intérêt communautaire : toute création nouvelle ou toute extension de zones existantes.

- ✓ Les actions de développement économique, et notamment :
 - Ateliers-relais communautaires : construction et gestion. Sont déclarés d'intérêt communautaire : l'atelier relais du Perthuis à St Sauveur en Rue et les ateliers – relais futurs
 - Les opérations d'animation et de dynamisation de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture
 - La contractualisation avec le Département de la Loire et la Région Rhône-Alpes sur des politiques de développement intercommunal
 - Participation aux réflexions en matière d'emploi (Maisons de l'Emploi)

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- ✓ Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur
- ✓ Zones d'Aménagement Concerté entrant dans le cadre des zones d'activités d'intérêt communautaire

3) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,

- ✓ La voirie interne et la voirie signalée d'accès aux zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire

4) Protection et mise en valeur de l'environnement

- ✓ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- ✓ Aménagement de rivières dans le cadre de procédures contractuelles opérationnelles :
 - financement des structures animatrices
 - études
 - travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur les cours d'eau et petit entretien sélectif des berges
 - aménagement de seuils et d'ouvrages piscicoles
- ✓ Etudes liées à la résorption des points noirs agricoles
- ✓ Charte paysagère : maîtrise d'ouvrage
- ✓ Etudes et/ou réalisations des projets de technologies innovantes (éolien, hydraulique, solaire) pour un développement durable conformément à la Charte du Parc naturel régional du Pilat

B) Autres compétences

5) Politique du logement et du cadre de vie

- ✓ Programme Local de l'Habitat : élaboration, animation, suivi et financement
- ✓ Opérations Programmées d'Aménagement de l'Habitat : étude, animation, suivi et financement
- ✓ Opération Programmée de l'Amélioration de la Thermique des Bâtiments : participation au financement

6) Opérations touristiques d'intérêt communautaire

- ✓ Equipements touristiques d'intérêt communautaire :
L'aménagement, la gestion, le développement et la promotion de l'Espace Nordique du Haut-Pilat, des Via Ferrata de Planfoy, du site de la Croix de Chaubouret
- ✓ Aménagement touristique de la Forêt de Taillard à Saint-Sauveur-en-Rue et de la Base de Loisirs des Régnières à Saint-Sauveur-en-Rue
- ✓ Les actions de promotion et d'animation concernant le territoire dans sa globalité
- ✓ Accueil et information touristique (Offices de Tourisme / Syndicats d'Initiatives)
- ✓ Pistes cyclables : Etude et réalisation Voie Verte et Véloroute sur le tracé de l'ancienne voie ferrée
- ✓ Signalétique touristique définie dans un schéma conformément à la charte de signalisation du Parc naturel régional du Pilat
- ✓ le Soutien technique et financier à la création d'hébergements ruraux de loisirs (gîtes ruraux et chambres d'hôtes réalisés par des tiers, privés ou publics)
- ✓ le Petit Patrimoine
 - Réalisation d'Inventaires relatifs à des petits patrimoines à caractère architectural, culturel, historique, vernaculaire, naturel, environnemental...
 - Mise en valeur du petit patrimoine d'intérêt communautaire.
Est déclaré d'intérêt communautaire :
 - Croix situées sur le chemin des croix de Saint-Sauveur-en-Rue,
 - Site du Noharet

7) Soutien aux associations

- ✓ Soutien des actions et subventions aux Associations oeuvrant dans le domaine culturel, sportif, environnemental, social, intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes, pour des actions et/ou des manifestations rentrant dans la politique approuvée annuellement par le Conseil Communautaire.

8) Action sociale

- ✓ Création d'un établissement public intercommunal chargé de la gestion et de l'administration d'un établissement médico-social accueillant des adultes handicapés sur la commune de Saint-Julien-Molin-Molette,
- ✓ Réalisation d'études sur des projets sociaux :
 - lié à la petite enfance, à la jeunesse et à la contractualisation avec la CAF
 - liés au projet de Maison de l'Autonomie, portée par le Conseil Général de la Loire
- ✓ Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'équipements sociaux d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire les crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants existants et futurs.

9) Technologies de l'information et de la communication (TIC)

- ✓ Réflexion sur les Technologies de l'information et de la communication
- ✓ Elaboration d'une stratégie visant à développer les infrastructures, les services et les usages en matière de Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire de la Communauté de Communes,
- ✓ Participation aux côtés des partenaires locaux, régionaux, voire nationaux et autres à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut-débit,
- ✓ Mise en œuvre de tout outil permettant une application de cette stratégie.

Article 4 : Administration :

Le Conseil de Communauté est composé de Délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée.

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée en fonction de la population des communes membres :

- de 0 à 550 habitants, 1 siège
- de 551 à 1 100 habitants, 2 sièges
- de 1 101 à 1 650 habitants, 3 sièges
- de 1 651 à 2 200 habitants, 4 sièges
- de 2 201 à 2 750 habitants, 5 sièges
- de 2 751 à 3 300 habitants, 6 sièges

soit à ce jour :

Nom de la Commune	Nombre de sièges
<i>Bourg-Argental</i>	6
<i>Burdignes</i>	1
<i>Colombier</i>	1
<i>Graix</i>	1
<i>Jonzieux</i>	2
<i>Le Bessat</i>	1
<i>La Versanne</i>	1
<i>Marlhes</i>	3
<i>Planfoy</i>	2
<i>Saint-Genest-Malifaux</i>	6
<i>Saint-Julien-Molin-Molette</i>	3
<i>Saint-Régis-du-Coin</i>	1
<i>Saint-Romain-les-Atheux</i>	2
<i>Saint-Sauveur-en-Rue</i>	3
<i>Tarentaise</i>	1
<i>Thélis-la-Combe</i>	1

Chaque Commune bénéficie de deux représentants suppléants minimum. Lorsqu'un des suppléants remplace un délégué titulaire il a voix délibérative.

Le recensement 1999 reste valable jusqu'à la parution d'un nouveau décret prévu fin 2008. Ce nouveau recensement sera pris en compte par l'ajout de représentants supplémentaires lorsqu'une commune passe à la tranche suivante. Par contre, pas de diminution du nombre de représentant en cas de passage à la tranche précédente.

Article 5 : Bureau

La composition du bureau sera un Président et les Vice-présidents titulaires et suppléants. Le Conseil communautaire fixera par délibération le nombre de membres du bureau conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. Le bureau assure la préparation des délibérations du Conseil de Communes, pilote leur mise en œuvre et s'assure de leur suivi.

Article 6 : Exécutif

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

Article 7 : Durée - Dissolution

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle pourra également être dissoute en application de la réglementation en vigueur.

Article 8 : Adhésion - Retrait - Modification des Statuts

L'adhésion d'une nouvelle commune, le retrait d'une commune, la modification des statuts et l'adhésion à un autre E.P.C.I. seront effectués selon les dispositions du C.G.C.T.

Article 9 : Budget

Les dépenses de la Communauté sont celles générées par son fonctionnement ainsi que celles découlant des investissements dont elle a la charge dans le cadre de la réalisation de son objet.

Ses ressources comprennent notamment :

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté.
- Les sommes qu'elle reçoit des Administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département
- Les produits des dons et legs.
- Le produit de la fiscalité.
- Le produit des emprunts.
- Les attributions au titre des dotations de l'État.

Sauf pour le financement des opérations éventuellement réalisées en mandat, une fiscalité propre se substituera aux différentes participations demandées aux communes et permettra de faire face aux frais de fonctionnement et aux réalisations de la Communauté de Communes dans un esprit de solidarité communautaire.